

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01410 Numéro SIREN : 510 573 264 Nom ou dénomination : A2F EXPANCIM
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2020 sous le numéro de dépôt 6637

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6637

Déposant :

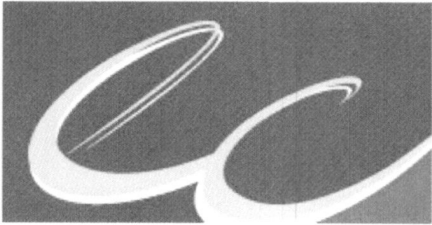
Nom/dénomination : A2F EXPANCIM

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 510 573 264

N° gestion : 2016 B 01410





SAS A2F EXPANCIM

21 rue des Genets

94310 ORLY



CONFORME A L'ORIGINAL

Philippe MICHEL Président

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etats financiers au 31/12/2019

Bilan

Mission présentation



[Signature]

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	419	419		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	8 997	7 603	1 395	2 449
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 700		1 700	1 700
	TOTAL (II)	11 116	8 022	3 095	4 149
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	42 062	1 500	40 562	47 550
	Autres créances	10 114		10 114	1 320
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	85 873		85 873	24 982
	Charges constatées d'avance	1 462		1 462	723
	TOTAL (III)	139 511	1 500	138 011	74 576
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		150 628	9 522	141 106	78 725
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				1 700	1 700
(3) dont créances à plus d'un an					

Mission présentation



[Signature]

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	13 171	9 207
	Résultat de l'exercice	32 043	22 713
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	56 214	42 921
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	7 918	7 907
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	270	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 688	8 640
	Dettes fiscales et sociales	17 016	19 257
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Total des dettes	84 892	35 804
DETTES (1)	Produits constatés d'avance (1)		
DETTES (1)	TOTAL PASSIF	141 106	78 725
DETTES (1)	Ecarts de conversion passif		
DETTES (1)	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	32 043,05	22 713,24
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	84 622	35 804
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Mission présentation



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

	France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	213 824	213 824	187 512
	Montant net du chiffre d'affaires	213 824	213 824	187 512
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		28 809	490
	Autres produits		7	2
	Total des produits d'exploitation (1)		242 640	188 005
	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes		123 870	61 456
	Impôts, taxes et versements assimilés		1 218	1 761
	Salaires et traitements		59 772	72 853
	Charges sociales du personnel		18 575	23 272
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		1 054	668
CHARGES D'EXPLOITATION	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			1 500
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		17	2
	Total des charges d'exploitation (2)		204 508	161 512
RESULTAT D'EXPLOITATION			38 132	26 492

Mission présentation



[Signature]

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

RESULTAT D'EXPLOITATION		38 132	26 492
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		38 132	26 492
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	689	
	Total des charges exceptionnelles	689	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(689)	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		5 400	3 779
TOTAL DES PRODUITS		242 640	188 005
TOTAL DES CHARGES		210 597	165 291
RESULTAT DE L'EXERCICE		32 043	22 713
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission présentation



[Signature]

Etats financiers au 31/12/2019

----- NOTES SUR LES COMPTES -----

Mission présentation



NOTE JOINTE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.01.2019 au 31.12.2019

Evénements Postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes par le Président des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1° Règles et méthodes comptables***Référentiel comptable***

Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2° Engagements financiers et hors Bilan

Etat des cautionnements, avals et garanties donnés et Etat des sûretés consenties : Néant

Engagement au titre des indemnités de fin de carrière : 11.622 euros.

Mission présentation



A2F EXPANCIM

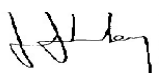
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

RAPPORT DE GESTION

Ce document n'est plus à produire, la société A2F EXPANCIM ne dépasse pas deux des trois seuils fixés par la Loi.



Philippe MICHEL
Président



A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 32.043,05 euros de la façon suivante :

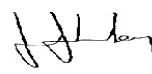
Dividendes	€.	16.000,00
Report à nouveau	€.	<u>16.043,05</u>
Total	€.	32.043,05

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	
2019	NEANT		

Il s'agit du troisième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2020.



Certifié conforme
Le Président



A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

ARRETE DES COMPTES PAR LE PRESIDENT

L'an deux mil vingt,
le dix avril à dix heures,

Monsieur le Président a pris les décisions suivantes concernant les points ci-après :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Décisions à prendre pour l'Assemblée générale sur les comptes dudit exercice,
- Établissement de l'ordre du jour de cette Assemblée et des résolutions qui seront proposées,
- Questions diverses.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019, de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 32.043 euros.

Le Président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

A ce jour, n'ayant pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, les comptes ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des incertitudes liées au niveau d'activité des mois à venir, la Société n'est pas en capacité d'apprécier l'impact chiffré des conséquences de la crise sanitaire inédite.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les arrête définitivement, lesdits comptes faisant apparaître :

- un total de bilan de 141.106 €
- un total de de chiffre d'affaires de 312.824 €
- un bénéfice de..... 32.043 €



AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président examine ensuite l'affectation du résultat et décide de proposer aux associés d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 32.043,05 € en dividende à hauteur de 16.000 € et le solde de 16.043,05 € en report à nouveau.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L227-10 du Code de Commerce.

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président décide de convoquer l'assemblée générale le 12 mai 2020, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2019
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés.

Un exemplaire est adressé au Commissaire aux comptes.

Le Président prendra toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à cette assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Philippe MICHEL
Président

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des États financiers, qui ont été arrêtés le 10 avril 2020 par le Président dans le contexte de crise liée au Covid 19 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 32.043,05 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes approuve les termes dudit rapport visé aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 32.043,05 euros de la façon suivante :

Dividendes	€.	16.000,00
Report à nouveau	€.	<u>16.043,05</u>
Total	€.	<u>32.043,05</u>

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	
2019	NEANT		

Il s'agit du troisième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

L'an deux mil vingt,

Le 12 mai,

A 18 heures,

Les actionnaires d'A2F EXPANCIM, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Philippe MICHEL, propriétaire de	4.999 actions
HEBERT EXPERTISES, propriétaire de	5.001 actions
Représenté par Mr Eric GAURIOT, Président	
Soit au total	<u>10.000 actions</u>

actionnaires de la Société et représentant en tant que tels 10.00 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

Monsieur Nicolas VOISIN représentant NV AUDIT (ex - JLA Compliance Audit & Certification), commissaire aux comptes, est également présent.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MICHEL, Président.

Monsieur Eric GAURIOT exerce les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2019
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

EG PM



L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur le commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des États financiers, qui ont été arrêtés le 10 avril 2020 par le Président dans le contexte de crise liée au Covid 19 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 32.043,05 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes approuve les termes dudit rapport visé aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 32.043,05 euros de la façon suivante :

Dividendes	€.	16.000,00
Report à nouveau	€.	<u>16.043,05</u>
Total	€.	<u>32.043,05</u>

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	
2019	NEANT		

Il s'agit du troisième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EG PM



[Signature]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

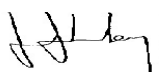
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Philippe MICHEL
Président



HEBERT EXPERTISES
représentée par Eric GAURIOT



A2F EXPANCIM

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros**

**21 rue des Genêts
94310 – ORLY**

510 573 264 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

N V A U D I T
Société de commissariat aux comptes



A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros

21 rue des Genêts
94310 – ORLY

510 573 264 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A2F EXPANCIM** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe. Ces comptes ont été arrêtés par votre Président le 10 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

S.A.R.L. au capital de 5 000 €
827 635 285 RCS NANTERRE - NAF 6920Z

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

NV AUDIT

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 4 mai 2020

NV AUDIT

(ex – JLA Compliance, Audit & Certification)

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles



Nicolas VOISIN

Associé

NV AUDIT